

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **20 FEVRIER 2017**

Le 20 février 2017, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 février 2017.

Nombre de membres en exercice : **29.**

22 PRÉSENTS : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, M. ABADIE, Mme BAQUE-HAUNOLD, M. CAZABAT, Mme LAFFORGUE, M. BARTHE, M. LAVIGNE, Adjoint au Maire, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mme GALLET, M. LAFFAILLE, Mme BRUNDSCHWIG, M. DELPECH, Mme ABADIE, M. EYSSALET, M. LONGUET, M. DUPUY, Mmes VAQUIÉ, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUSSERT-PEYDABAY, Mme DARRIEUTORT, M. DABAT, Mme VICIANA, Mme MARCOU, M. CASSOU, Mme BERTRANNE.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DUSSERT-PEYDABAY à Mme LAFFORGUE

M. DABAT à M. LAVIGNE

M. CASSOU à M. LAFFAILLE

Mme VICIANA à Mme GALLET

Mme BERTRANNE à M. BARTHE

Mme MARCOU à Mme BAQUE-HAUNOLD

Mme DARRIEUTORT à M. ABADIE

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE
POUR LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Rapporteur : M. SEMPASTOUS

Suite à l'invalidation de l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires consécutive au décès de Monsieur Bernard IBOS, maire de la commune de Hauban, l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 a prononcé la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes de la Haute-Bigorre (C.C.H.B.).

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, le nombre de conseillers communautaires de la C.C.H.B. passe de 52 à 45. Le nombre de sièges attribués à la Ville de Bagnères-de-Bigorre est porté de 17 à 18.

Par conséquent, le conseil municipal prend acte de ces dispositions et procède à la désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire.

Dans ce cas de figure, l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- D'une part, que les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement du conseil municipal font partie du nouvel organe délibérant.
- D'autre part que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Nous invitons donc l'assemblée à désigner le conseiller communautaire supplémentaire à la C.C.H.B.. Un siège étant à pourvoir, chaque liste sera composée d'un seul candidat.

A l'appel des candidatures, 3 listes sont déposées, à savoir :

- Liste 1 : Mme Isabelle DAUDIER,
- Liste 2 : M. Éric DUPUY,
- Liste 3 : Mme Viviane GALLET.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets. Chaque conseiller est invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

L'opération de vote, en la présence de Madame LAFFORGUE, secrétaire, ainsi que de Madame BRUNSCHWIG et Monsieur CAZABAT, assesseurs, a donné les résultats suivants :

| | |
|---------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) | 29 |
| Votes blancs, nuls ou enveloppes vides | 3 |
| Suffrages exprimés | 26 |
| Nombre de voix obtenu par la liste 1 | 2 |
| Nombre de voix obtenu par la liste 2 | 2 |
| Nombre de voix obtenu par la liste 3 | 22 |

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir :

| | |
|----------------------------------------------------------|----|
| Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges | 26 |
| Liste 1 : nombre de voix/quotient électoral (*) | 0 |
| Liste 2 : nombre de voix/quotient électoral (*) | 0 |
| Liste 3 : nombre de voix/quotient électoral (*) | 0 |

(*) nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur.

Dans l'hypothèse où le siège n'est pas attribué, il convient de le répartir à la plus forte moyenne comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------------|----|
| Liste 1 : nombre de voix/(nombre de sièges obtenus + 1) | 2 |
| Liste 2 : nombre de voix/(nombre de sièges obtenus + 1) | 2 |
| Liste 3 : nombre de voix/(nombre de sièges obtenus + 1) | 22 |

La liste 3 ayant obtenu le résultat à la plus forte moyenne, obtient le siège.

Madame Viviane GALLET est élue conseiller communautaire.

DATE D'AFFICHAGE : 21 Février 2017